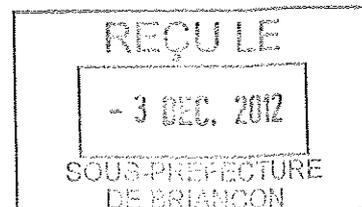


15/11/2012



**PROJET CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS  
Entre la  
Communauté de communes du Briançonnais  
et  
l'Association pour le Développement Socio-Culturel du  
Briançonnais  
pour la  
coordination des acteurs culturels du Briançonnais**

**Entre**

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par M. René SIESTRUNCK, Vice-président chargé des Affaires culturelles, habilité à agir par arrêté en date du 29 octobre 2012,

Sise, Les Cordeliers, rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON,

**Et**

L'Association pour le Développement Socio-Culturel du Briançonnais (ADSCB) représentée par M. Daniel GILBERT, Président,

Sise, 35 rue Pasteur, 05100 BRIANCON.

**Il a été convenu ce qui suit**

**PREAMBULE**

**La Communauté de communes du Briançonnais** dispose de compétences diverses dans le domaine culturel :

- construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire, visant à la diffusion de la production artistique dans le Briançonnais : le Théâtre du Briançonnais, la Maison du Village à Montgenèvre, la salle du Dôme au Monétier ;
- au titre de l'enseignement artistique : la gestion du Conservatoire du Briançonnais et de l'atelier intercommunal des Beaux-Arts ;
- établissement d'une convention d'objectifs avec les structures associatives bénéficiant de l'agrément "Centre social" délivré par la CAF. Il s'agit de la MJC-Centre social du Briançonnais qui intervient dans les champs social, socio-culturel, culturel ;
- soutien aux associations et à toute action visant à organiser de manière transversale sur le territoire des actions de formation en lien avec les établissements culturels de la CCB ;
- gestion des salles de cinéma « Art et essai » : le cinéma Eden Studio géré en délégation de service public par la MJC-CS ;

- bibliothèques : mise en réseau informatique.

En accompagnement du renouvellement de la délégation de service public pour le théâtre, la CCB a engagé en 2010 une réflexion relative à l'élaboration d'un projet culturel pour le territoire, qui conférerait une cohérence d'ensemble.

Dans le cadre de ce processus participatif, les acteurs culturels ont été consultés et la synthèse de ces travaux a permis de définir des préconisations d'orientations générales.

Parmi ces préconisations, certaines ont déjà été mises en œuvre :

- La CCB s'est dotée en 2011 de nouvelles compétences : convention d'objectifs avec la MJC-Centre social du Briançonnais, gestion de l'atelier intercommunal des Beaux-Arts, gestion du cinéma "Art et essai" « Eden Studio ».

- Un pôle services à la population et son poste de responsable ont été créés. Ce pôle réunit le social et la culture de la CCB.

- Une nouvelle délégation de service public a été engagée pour le Théâtre depuis début mai 2011 pour une période de 5 ans.

- La décision de construire un nouveau théâtre, et non de rénover l'ancien, a été prise.

En ce qui concerne les perspectives :

- La coordination des services culturels de la CCB est assurée en interne ;

- Le projet de nouveau théâtre est piloté par la CCB ;

- La coordination de l'ensemble des acteurs culturels du territoire : la commission culture de la CCB du 16 décembre 2011 a validé le principe de confier à l'ADSCB cette mission.

**L'Association pour le Développement Socio-Culturel du Briançonnais** a pour mission, dans le respect des compétences et des responsabilités des collectivités et organismes publics et de chacune des organisations membres, d'être au service de la vie associative sociale et culturelle au sens le plus large du terme, dans la ville de Briançon et le Briançonnais.

Il lui appartient notamment :

- D'être l'organisme fédérateur des associations sociales et culturelles du Briançonnais, et à ce titre :

➤ De favoriser la communication entre les associations d'une part, les associations et les habitants d'autre part, ainsi qu'entre les associations et les pouvoirs publics.

➤ De participer à la définition et à la mise en œuvre de politiques sociales et culturelles à divers échelons : communal, intercommunal, pays...

- D'aider à l'épanouissement de la vie associative, sociale et culturelle en Briançonnais.

Afin de donner suite à la démarche participative engagée, la Communauté de communes du Briançonnais souhaite mettre en place une coordination de l'ensemble des partenaires culturels du territoire.

Vu l'intérêt public local de l'activité de l'Association pour le Développement Socio Culturel du Briançonnais, la Communauté de communes du Briançonnais reconnaissant par la présente convention que l'action initiée et élaborée par l'Association constitue un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens de la Directive Services du 12 décembre 2006,

## **Il a été convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Pour contribuer à l'élaboration d'un projet culturel structurant pour le Briançonnais, favorisant la cohésion territoriale et la réduction des inégalités, la Communauté de communes du Briançonnais confie à l'Association pour le Développement Socio Culturel du Briançonnais la mission de mettre en place et d'animer la coordination des acteurs culturels du Briançonnais.

### **ARTICLE 2 : Contenu de la mission**

Cette mission se déroulera selon deux axes, déclinés en actions.

Dans ce cadre, la collectivité publique décide de contribuer financièrement au service économique d'intérêt général, conformément à la décision 2005/842/CE de la commission européenne du 28 novembre 2005. La Communauté de communes du Briançonnais n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **Axe 1 : POUR UN MEILLEUR ACCES DES PUBLICS A LA CULTURE**

##### **Action 1 : Création et animation d'un Observatoire des Activités Culturelles Locales**

Cet outil permettra de recenser les actions de différentes structures du Briançonnais, d'apprécier la « valeur ajoutée » des équipements structurants et des actions entreprises, de favoriser les opportunités de mutualisation, d'améliorer la complémentarité des événements organisés, d'apprécier l'équité territoriale.

Cet outil sera mis en place en 2 temps :

- pour les acteurs : outil de recensement ; recueil de données avec plusieurs clés d'entrée ;
- pour le public : dans un objectif de communication, élaboration d'un agenda collectif à destination du grand public.

Le contenu de cet observatoire sera défini conjointement entre la CCB et l'ADSCB.

##### **Action 2 : Mise en place et animation d'un réseau des acteurs culturels du Briançonnais**

Le faible niveau avéré de connaissance mutuelle de l'ensemble des acteurs fait apparaître pertinente la mise en place d'un réseau des acteurs culturels à l'échelle du territoire, intégrant associations et structures institutionnelles administratives, culturelles et touristiques, de façon à rendre plus efficace la connaissance et la communication de l'information. Il s'agira dans un premier temps de repérer les « têtes de réseau » pour un maillage optimal du territoire, puis de déterminer les moyens d'action.

#### **Axe 2 : PRESERVATION ET VALORISATION DE LA DIVERSITE CULTURELLE**

##### **Action : Rédaction d'un « Guide local de l'action culturelle »**

En s'appuyant sur son expertise et ses compétences, l'ADSCB proposera à la Communauté de

communes du Briançonnais un document de travail, préfiguration d'un « guide local de l'action culturelle » à finaliser en commun et dans le cadre de réunions de travail ouvertes à l'ensemble des acteurs.

Le contenu rédactionnel sera réalisé par l'ADSCB et l'édition de ce document sera à la charge de la Communauté de communes.

### **ARTICLE 3 : Durée de la mission**

La présente mission prend effet à compter de la signature de la convention, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

### **ARTICLE 4 : Moyens**

L'aide de la CCB à la réalisation des objectifs fixés s'élèvera annuellement à la somme de 2 000 euros, (deux mille euros), conformément aux budgets prévisionnels.

Chaque année, d'éventuelles réévaluations pourront être négociées en fonction des projets.

L'aide de la CCB sera versée annuellement, au vu d'une facture et sur production du bilan des actions de l'année, ainsi que d'un budget prévisionnel et d'un projet d'activités.

### **ARTICLE 5 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage associant élus et techniciens de la CCB d'une part, salariés et administrateurs de l'ADSCB d'autre part, sera constitué.

Il se réunira selon une fréquence définie.

Il aura pour rôle de préciser les objectifs et le contenu des actions à mettre en œuvre, dans le cadre des axes définis ci-dessus.

Le calendrier prévisionnel des réunions relatives à cette action sera validé par le comité de pilotage..

### **ARTICLE 6 : Dénonciation**

La présente convention pourra être dénoncée à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

Fait à BRIANÇON, le

Le Président de l'Association

Le Vice-président délégué  
Aux Affaires culturelles

M. Daniel GILBERT

M. René SIESTRUNCK